



patrimoine

Dopez votre assurance vie

L'assurance vie reste le placement préféré des Français, puisque près d'un sur deux détient un contrat. Et vous ? Sept points à contrôler pour gagner davantage.

L'assurance vie est un placement accessible avec quelques centaines d'euros, qui donne accès à un fonds en euros, garanti, et à des supports plus risqués. Elle permet de vous constituer un capital. Le souci ?

« Il existe aujourd'hui une multitude d'assurances vie, et deux critères doivent être analysés en priorité pour choisir le bon contrat : la qualité de l'offre financière et le niveau de frais », confie Hervé Tisserand, directeur général d'Altaprofits. Pour vous aider, nous avons listé tous les clignotants à surveiller.

Les frais d'entrée

À l'entrée, les contrats d'assurance vie supportent des frais de 3 à 5 %. Si vous placez un capital important à l'ouverture, plus de 20 000 €, négociez-les à la baisse. Si votre conseiller fait la sourde oreille, souscrivez un contrat sur Internet, sans frais d'entrée.

Les rendements

Les contrats qui garantissent le rendement de leur fonds en euros pour l'année en cours, voire la suivante, sont quasiment toujours à fuir. Ils vous allèchent pour que vous investissiez dessus, mais, ensuite, leurs rendements baissent très fortement. Préférez les contrats plus anciens, qui versent, chaque année, des rémunérations dans la moyenne du marché.

Le type de support

Il existe deux familles d'assurance vie : les monosupports, qui offrent uniquement la possibilité d'investir sur un fonds en euros

sans risque, et les multisupports (également appelés contrats « en unités de compte »), qui ouvrent en plus l'accès aux marchés boursiers (via des fonds obligataires, actions, immobilier, ...). Les seconds sont plus flexibles et permettent de diversifier votre épargne. Important : optez pour celui qui dispose du meilleur fonds en euros. Car en cas de tempête boursière, vous pourrez y mettre votre épargne à l'abri.

Le type de contrat

Mieux vaut choisir un contrat dit « en architecture ouverte », c'est-à-dire avec une sélection de fonds de plusieurs gestionnaires. D'abord, l'offre financière sera plus intéressante, et, surtout, ces contrats sont, en général, mieux conçus que les autres. Évitez les contrats « entrée de gamme » avec uniquement des fonds « maisons » de l'assureur.

Les entrées et sorties

À la souscription, vous pouvez investir un montant important ou de faibles sommes via un « abonnement » d'épargne.

Cette seconde solution est utile pour placer de l'argent facilement tous les mois. Pour les retraits, vérifiez que votre contrat intègre une option de « rachats progressifs programmés ».

La souplesse

En choisissant un contrat, vous vous engagez sur le long terme, car ce placement n'est pas transférable d'un assureur à un autre. Vous devez donc opter pour le produit le plus évolutif possible. Vérifiez que, par le passé, votre assureur a intégré des nouveaux fonds, options et garanties.

La gestion assistée

Si vous n'avez pas le temps de vous occuper de votre contrat, utilisez les options de gestion automatique. Les plus utiles permettent l'investissement progressif pour placer automatiquement, mais de façon fractionnée, une somme importante. Votre entrée sur les marchés financiers se fait en plusieurs fois, ce qui évite d'investir la veille d'un krach. Des options de « gestion pilotée » ou de « gestion déléguée », destinées aux clients plus aisés (à partir de quelques dizaines de milliers d'euros, selon les réseaux), sont également intéressantes car elles permettent de faire gérer votre épargne par des professionnels.

Marie Pellefigue

Une fiscalité optimale

Vous pouvez retirer votre épargne à tout moment d'une assurance vie. Si le contrat a moins de 4 ans, la part de plus-value est imposée à 35 %, puis à 15 % s'il a entre 4 et 8 ans, et à 7,5 % au-delà de 8 ans. Dans ce dernier cas, vous bénéficiez d'un abattement de 4 600 € si vous êtes célibataire ou de 9 200 € si vous êtes en couple.

Si vous avez épargné sur votre contrat avant vos 70 ans, à votre décès, les sommes transmises profitent d'un abattement de 152 500 €, puis sont taxées à 20 % au-delà, et à 25 % après 902 838 €. À partir du 1^{er} juillet, la taxation passe à 31,25 % au-delà de 700 000 €.

Si vous avez épargné après vos 70 ans, l'exonération est de 30 500 € pour les capitaux versés sur l'ensemble des contrats. Au-delà, les sommes transmises sont soumises au barème légal.